

Province de Québec
Municipalité de Saint-Elzéar
Le 2 mars 2026

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Elzéar, tenue le 2 mars 2026 à 19 h 30 à la salle du conseil située au 707 avenue Principale, sous la présidence du maire Hugo Berthiaume :

Sylvie Lehoux, David Desmarais, Gaétan Drouin, Josée Camiré, Josée Marcoux et Stéphane Lehoux formant corps entier du conseil.

Mathieu Genest, greffier-trésorier et directeur général est également présent.

Ouverture de l'assemblée

Le maire Hugo Berthiaume procède à l'ouverture de l'assemblée.

37-03-26 *Adoption de l'ordre du jour*

Il est proposé par Stéphane Lehoux et unanimement résolu

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé

- 1- Ouverture de l'assemblée
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Adoption des procès-verbaux
- 4- Rapport du maire
- 5- Période de questions
- 6- Correspondance
- 7- Chèques et comptes
- 8- Règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments
- 9- Désignation du responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels
- 10- Nomination des membres au comité de démolition
- 11- Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale — Volet projet particulier d'amélioration (PPA-CE)
- 12- Nomination d'un lieutenant aux opérations incendie
- 13- Embauche d'un journalier aux travaux publics
- 14- Confirmation de l'intention du conseil – Mise à niveau des infrastructures-Tronçon 019
- 15- Demande de dérogation mineur – Éric Lehoux
- 16- Calendrier de conservation des documents
- 17- Mandat de gestion documentaire à la Société du patrimoine des Beaucerons
- 18- Inscription au camp de jour
- 19- Varia
- 20- Clôture de l'assemblée

38-03-26 *Adoption des procès-verbaux*

Il est proposé par Josée Marcoux et unanimement résolu

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance régulière du Conseil municipal du 2 février 2026 et de la session extraordinaire du 12 février 2026 tel que rédigé.

Rapport du maire

Le maire fait un rapport des divers dossiers traités à la MRC de La Nouvelle-Beauce et remercie les nombreux bénévoles et équipe municipale dans le succès de la randonnée aux flambeaux.

Correspondance

- Demande Club Lions St-Elzéar
- Demande de La Fontaine

39-03-26 *Chèques et comptes*

Il est proposé par David Desmarais et unanimement résolu

QUE les déboursés au montant de 510 612 .61 \$ et les achats au montant de 661 075.92 \$ soient approuvés.

40-03-26 *Règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments*

CONSIDÉRANT QUE la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives est entrée en vigueur le 1er avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Elzéar doit adopter le règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments prévu à l'article 145.41 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) au plus tard le 1er avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement contient des normes visant à empêcher le déperissement des bâtiments, à les protéger contre les intempéries et à préserver l'intégrité de leur structure;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 12 janvier 2026, en vertu de l'article 445 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1), un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé au Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Elzéar avec dispense de lecture;

CONSIDÉRANT QU'en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), une consultation publique sur le projet s'est tenue le 2 mars 2026;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Lehoux et résolu à l'unanimité

QUE le règlement # 2026-320 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments soit et est adopté.

QUE ledit règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit. Que le règlement est déposé dans le livre des règlements de la Municipalité.

41-03-26 *Désignation du responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels*

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1), la personne ayant la plus haute autorité, le maire, est d'office le responsable de l'accès et de la protection des renseignements personnels ;

ATTENDU QUE ce même article permet au maire de déléguer cette fonction, en tout ou en partie, par écrit, à un membre du conseil ou à un membre du personnel de direction ;

ATTENDU QU'il y a lieu, pour des raisons d'efficacité administrative, de désigner une personne pour assumer ces responsabilités au sein de la Municipalité ;

En conséquence, il est proposé par David Desmarais et résolu à l'unanimité

DE DÉLÉGUER les fonctions de responsable de l'accès aux documents et de responsable de la protection des renseignements personnels à Mathieu Genest, occupant le poste de Directeur général greffier-trésorier.

DE PRÉCISER que cette délégation inclut le pouvoir de recevoir les demandes d'accès, de prendre les décisions relatives à la communication des documents, de veiller à la protection des renseignements personnels et de répondre aux exigences de la Commission d'accès à l'information.

QUE cette délégation entre en vigueur dès ce jour et demeure valide jusqu'à sa révocation par écrit ou par une résolution subséquente.

DE CONFIRMER que la présente résolution, par la signature du maire apposée au bas du procès-verbal, constitue l'écrit de la personne ayant la plus haute autorité au sens de l'article 8 de la Loi sur l'accès.

42-03-26 *Nomination des membres au comité de démolition*

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté le Règlement numéro 2023-293;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A19.1), le comité de démolition doit être formé de trois membres du conseil désignés pour un an, dont le mandat est renouvelable.

En conséquence, il est proposé Josée Camiré et unanimement résolu

DE NOMMER madame Sylvie Lehoux et messieurs Hugo Berthiaume et Gaétan Drouin à titre de membres du comité de démolition, pour une durée d'un an à partir de l'adoption de la présente résolution.

43-03-26 *Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale — Volet projet particulier d'amélioration (PPA-CE)*

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports met à la disposition des municipalités un programme d'aide à la voirie locale pour l'amélioration du réseau routier municipal;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Elzéar a planifié pour l'été 2026 la réfection d'une partie du rang St-Jacques, St-Olivier, Saint-André, Ste-Anne, St-Thomas, route Gagné, Marcoux, Sylvain ainsi que divers travaux sur l'ensemble du réseau routier;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont estimés à plus 325 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité investit chaque année des sommes importantes pour l'amélioration de ses infrastructures routières;

En conséquence, il est proposé par Josée Marcoux et résolu unanimement

QUE la municipalité de Saint-Elzéar demande une aide financière de 35 000 \$ dans le cadre du « Programme d'aide à la voirie locale — volet Projets particuliers d'amélioration (PPA-CE) » pour la réfection d'une partie du rang St-Jacques, St-Olivier, Saint-André, Ste-Anne, St-Thomas, route Gagné, Marcoux, Sylvain ainsi que divers travaux sur l'ensemble du réseau routier.

QUE cette résolution soit transmise au ministre du Transport et au député de Beauce-Nord.

44-03-26 *Nomination d'un lieutenant aux opérations incendie*

CONSIDÉRANT QUE le directeur incendie propose la nomination de M. Gabriel Vachon pour un poste de Lieutenant;

En conséquence, il est proposé par Gaétan Drouin et unanimement résolu

DE NOMMER M. Gabriel Vachon comme Lieutenant du service de sécurité incendie de St-Elzéar.

45-03-26 *Embauche d'un journalier aux travaux publics*

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire embaucher un journalier à temps plein aux travaux publics pour remplacer un futur départ à la retraite;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité d'embauche

En conséquence, il est proposé par Stéphane Lehoux et résolu à l'unanimité

QUE les services de Steeve Tanguay sont retenus pour un poste à temps plein permanent avec une période de probation de 3 mois, le tout à compter du 9 mars 2026 ainsi que de condition supplémentaire inscrite au contrat de travail.

QUE les conditions seront celles établies par le contrat présenté au Conseil.

QUE le maire soit autorisé à signer le contrat de travail qui stipule les modalités de l'emploi.

46-03-26 *Confirmation de l'intention du conseil – Mise à niveau des infrastructures- Tronçon 019*

ATTENDU QUE la Municipalité est déjà engagée dans un processus de planification pour la réfection du réseau pluvial dans le secteur Haut-St-Jacques, tronçon 019 avec le service d'ingénierie de la MRC Beauce-Sartigan ;

ATTENDU QUE des problématiques de qualité esthétique de l'eau potable ont été soulevées par les citoyens et que le conseil reconnaît l'opportunité technique de procéder simultanément au remplacement des conduites d'aqueduc, d'égout et pluvial pour minimiser les coûts de mobilisation et les impacts sur le voisinage ;

ATTENDU QUE la réalisation de ces travaux supplémentaires (aqueduc/égout) est conditionnelle à l'obtention d'aide gouvernementale et à l'acceptabilité du règlement d'emprunt par les citoyens bénéficiaires ;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Lehoux et résolu à l'unanimité

DE RÉAFFIRMER officiellement l'intention de la municipalité d'ajouter le volet « Aqueduc et Égout » au mandat de conception actuellement réalisé par les ingénieurs de la MRC pour le réseau pluvial ;

DE MANDATER le service d'ingénierie de la MRC Beauce-Sartigan pour inclure ces infrastructures dans l'estimation budgétaire globale et la préparation des documents préliminaires ;

D'AUTORISER le Directeur général à poursuivre les démarches administratives nécessaires pour définir les coûts projetés afin de présenter un projet de règlement d'emprunt final au conseil et aux citoyens dans les meilleurs délais ;

DE MENTIONNER aux citoyens concernés que la municipalité ne financera pas l'installation de systèmes de filtration ou d'adoucisseurs dans les résidences privées.

Mme Sylvie Lehoux déclare un possible conflit d'intérêt dans le sujet suivant et se retire du processus de prise de décision. Mme Lehoux quitte l'assemblée pour que le Conseil discute du point suivant.

47-03-26 *Demande de dérogation mineur – Éric Lehoux*

CONSIDÉRANT QUE M. Éric Lehoux est propriétaire du lot 3 582 268.

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à reconnaître réputer conforme l'aménagement d'un mur de soutènement d'une hauteur de 4 mètres, alors que selon la réglementation en vigueur, la hauteur d'un mur de soutènement ne peut excéder 2 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure répond aux critères établis à l'article 3.2 du règlement 2007-120 intitulé *Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de Saint-Elzéar*;

CONSIDÉRANT QUE l'objet de la dérogation mineure ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE toutes les possibilités de modifier le projet afin de le rendre conforme aux règlements de zonage ou de lotissement ont été examinées;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été effectués sous la supervision d'un ingénieur et selon ses recommandations;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU;

En conséquence, il est dûment proposé par Josée Camiré et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER de reconnaître réputer conforme l'aménagement d'un mur de soutènement d'une hauteur de 4 mètres, alors que selon la réglementation en vigueur, la hauteur d'un mur de soutènement ne peut excéder 2 mètres à condition que soit implanter au sommet de celui-ci un dispositif de sécurité pour éviter les chutes.

Mme Sylvie Lehoux réintègre l'assemblée

48-03-26 *Calendrier de conservation des documents*

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 7 de la Loi sur les archives, tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4° à 7° de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) son calendrier de conservation et toute modification relative à

l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Elzéar est un organisme public visé au paragraphe 4° de l'annexe de cette loi;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Elzéar désire utiliser le système Gestion de l'application de la Loi sur les archives (GALA) pour l'élaboration et la soumission de ses règles de conservation;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Elzéar n'a pas de règlement de délégation de pouvoirs ou de signature ou que son règlement ne prévoit pas la matière de la présente résolution;

En conséquence, il est dûment proposé par Josée Camiré et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER Mathieu Genest à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec;

QUE Mathieu Genest, Directeur général Greffier-trésorier, est autorisée à signer tous les documents nécessaires pour et au nom de la Municipalité de Saint-Elzéar.

49-03-26 *Mandat de gestion documentaire à la Société du patrimoine des Beaucerons*

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Elzéar souhaite bénéficier des services d'un archiviste pour effectuer adéquatement la gestion documentaire conformément à la *Loi sur les archives*;

CONSIDÉRANT l'offre de services du Service de gestion documentaire de la Société du patrimoine des Beaucerons transmise à la municipalité de Saint-Elzéar;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Elzéar désire mandater la Société du patrimoine des Beaucerons pour la réalisation des activités de gestion documentaire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Elzéar souhaite bénéficier des tarifs préférentiels pour les services de gestion documentaire et souhaite appuyer la mission de la Société du patrimoine des Beaucerons;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Elzéar a mandaté la Société du patrimoine des Beaucerons à produire le calendrier de conservation des documents;

En conséquence, il est dûment proposé par Stéphane Lehoux et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le directeur général à approuver le déplacement de boîtes de documents dans les locaux sécurisés et à environnement contrôlé de la Société du patrimoine des Beaucerons situé à Saint-Joseph-de-Beauce;

D'AUTORISER le directeur général à approuver des tâches (bureautique/informatiques) au domicile de l'archiviste et dans les locaux de la Société du patrimoine des Beaucerons;

D'AUTORISER le directeur général à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Elzéar tous les documents utiles afin de donner plein effet à la présente;

D'AUTORISER les coûts présentés par la Société du patrimoine des Beaucerons pour les honoraires de cinq jours de travail incluant les frais de déplacement et l'achat d'une carte de membre corporatif de la Société du patrimoine des Beaucerons.

50-03-26 *Inscription au camp de jour*

CONSIDÉRANT QU'année après année, la majorité des inscriptions pour le camp de jour se font tardivement;

CONSIDÉRANT QU'il est favorable pour la municipalité de connaître le plus rapidement possible le nombre d'enfants inscrits au camp de jour;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'imposer des frais supplémentaires à ceux qui s'inscrivent tardivement;

CONSIDÉRANT les coûts d'inscription suggérés par l'organisation du camp de jour;

En conséquence, il est dûment proposé par David Desmarais et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER les tarifs et les délais proposés pour le camp de jour 2026.

51-03-26 *Clôture de l'assemblée*

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Josée Camiré et unanimement résolu

De clore l'assemblée. Il est 21h.

Hugo Berthiaume, maire

Mathieu Genest, Greffier-trésorier
et Directeur général